REGLEMENT D'EXAMEN

Diplôme : Baccalauréat Professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP) - Option B en structure
Code Diplôme : 40033004 (Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse)
Code RNCP : 12301

Le règlement d'examen du Baccalauréat Professionnel ASSP est le suivant :

Epreuves	Unités	Coef	Forme de l'épreuve
E11 Mathématiques	U11	1.5	CCF (1)
E12 Science physiques et chimiques	U12	1.5	CCF
E13 Conduite d'un projet d'accompagnement	U13	4	CCF
E2 Analyse de situation(s) professionnelle(s)	U2	4	Ponctuel écrit (4h)
E31 Soins d'hygiène et de confort, de services à la personne en structure	U31	4	CCF
E32 Projet d'animation	U32	2	CCF
E33 Conduite d'action d'éducation à la santé	U33	2	CCF
E34 Economie-gestion	U34	1	Ponctuel écrit (2h)
E35 Prévention Santé Environnement	U35	1	Ponctuel écrit (2h)
E4 Epreuve de langue vivante	U4	2	CCF
E51 Français	U51	2.5	Ponctuel écrit (3h)
E52 Histoire Géographie et Enseignement Moral et Civique	U52	2.5	Ponctuel écrit (2h30)
E6 Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF
E7 Epreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF

Le titulaire d'un diplôme équivalent peut être dispensé de certaines unités certificatives, après validation par les services du Rectorat.

Obtention du diplôme si moyenne d'examen supérieur ou égale à 10/20
Selon le référentiel du diplôme en vigueur.